

**BIEKERECH**

6, Dikrecherstrooss
L-8523 Biekerech
www.beckerich.lu
info@beckerich.lu
Tél.: (352) 23 62 21 - 1
Fax: (352) 23 62 91 62

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 23 avril 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....17.04.2025
Date de la convocation des conseillers17.04.2025

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes
Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **3.1A**

Objet: **Fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour l'année 2026**

Le Conseil communal,

Vu les articles 116 et 123 de la Constitution;

Vu la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs;

Vu la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier;

Vu la loi modifiée du 1er février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes;

Considérant que le conseil communal est appelé à se prononcer sur la fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation pour l'année 2026;

Considérant que le projet de loi n°8082/00 sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements prévoit de supprimer les inégalités générées par l'impôt foncier actuel, de créer un nouveau modèle d'évaluation des terrains permettant d'en fixer la valeur pour une imposition objective, transparente et juste et de lutter contre la pénurie de logements en incitant les propriétaires à mobiliser leurs terrains et à mettre leurs logements existants à disposition sur le marché locatif;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins proposant de maintenir pour l'année 2026 les taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial fixés pour les années 2022 à 2025, étant donné que la réforme envisagée de l'impôt foncier rend toute modification des taux non nécessaire - de même, la charge actuelle des ménages est déjà suffisamment ébranlée par la hausse des prix et des taux d'intérêt;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

de fixer pour l'année d'imposition 2026 les **taux suivants en matière d'impôts fonciers**, montant des recettes estimées à 174.957,00 Euros à inscrire sur l'article budgétaire 2/170/707110/99001:



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996

A (Propriétés agricoles).....	500%
B1 (Constructions industrielles ou commerciales).....	700%
B2 (Constructions à usage mixte).....	500%
B3 (Constructions à autre usage).....	400%
B4 (Maisons unifamiliales, maisons de rapport).....	300%
B5 (Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation)...	600%
B6 (Terrains à bâtir à des fins d'habitation).....	900%

La présente est soumise au régime de transmission obligatoire des délibérations des autorités communales au ministre des Affaires intérieures.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Beckerich, le 25 avril 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire,